

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 16 DECEMBRE 2019 à 18 H 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 – CORTADE Thierry	22 – BELLEMIN-NOEL Caroline
2 – PAVILLET Yves	9 –	16 –	23 –
3 – GRANGEAT Magali	10 – BRUNET Didier	17 – GOLEC Philippe	24 –
4 – NAJAR Gilbert	11 – PIAGET Chantal	18 – CROZET Irène	25 –
5 – MUNIER Yannick	12 – COMPOIS Sylvie	19 –	
6 – VITTON-MEA Emilie	13 –	20 – DURET Stéphanie	
7 – VUILLARD Joël	14 – CONAND Anne	21 –	

EXCUSES : Alain RIBEYROLLES (pouvoir à Sylvie COMPOIS) ; Blandine NOUAIS (pouvoir à Anne CONAND) ; Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET) ; José SANCHES ALVES (pouvoir à Stéphanie DURET) ; Fabrice HAND ; Corinne VOGUET ; Mâamar KADOUR ; Julien FLEURY ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline BELLEMIN-NOEL

16-12-2019/76

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Rapporteur Béatrice SANTAIS :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Les articles L2312-1 et D2312-3 prévoient que ce rapport comporte les informations suivantes :

° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Evolutions du budget principal :

Comparaison des CA sur les derniers exercices: En fonctionnement (hors opération d'ordre)

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA Prév. 2019
011	1 610 903	1 693 113	1 747 978	1 659 795	1 582 103	1 663 000
012	3 120 705	3 093 932	3 063 615	3 297 369	3 255 367	3 220 000
014	0	0	0	96 987	89 710	92 000
65	526 301	527 293	511 811	576 130	594 635	562 000
66	289 607	252 033	233 713	220 252	203 990	194 000
67	458 954	371 938	338 994	6 426	562 997	241 000
TOTAL DRF	6 006 470	5 938 310	5 896 111	5 855 857	6 288 800	5 972 000
013	71 457	37 088	71 905	92 085	95 566	102 000
70	534 021	590 044	569 853	680 761	664 896	700 000
73	5 016 729	5 090 320	5 056 653	5 014 675	5 347 938	5 345 000
74	850 184	852 826	711 084	562 751	533 997	472 000
75	241 174	238 876	243 754	243 326	271 895	260 000
76	96	96	96	96	96	96
77	175 757	448 362	213 589	315 435	93 200	83 000
TOTAL RRF	6 889 418	7 257 613	6 866 935	6 909 128	7 007 587	6 962 096
RRR-DRF	882 948	1 319 303	970 824	1 053 271	718 787	990 096
+ 002 (résultat antérieur)	509 289	291 020	325 909	405 311	748 449	90 270
Epargne brute	1 392 237	1 610 323	1 296 733	1 458 582	1 467 236	1 080 366

Cette comparaison montre une grande stabilité de la section de fonctionnement en dépenses et recettes réelles malgré la perte désormais totale de la dotation forfaitaire de l'Etat (chapitre 74). Les efforts de maîtrise des dépenses et la hausse des taux de taxe d'habitation et de foncier bâti ont permis de conserver une épargne brute de même niveau dont la hausse sur certains exercices est essentiellement liée aux cessions réalisées (chapitre 77).

Cette épargne brute permet de couvrir le remboursement annuel du capital, indépendamment du résultat antérieur, si l'échéance en capital reste au niveau des derniers exercices et sous réserve du maintien de niveau de recettes.

1.2 Point sur la réforme de la taxe d'habitation.

La mesure phare pour les collectivités du Projet de loi de finances (PLF) 2020 est la suppression de la taxe d'habitation (TH) totale sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée.

Après le dégrèvement de la taxe d'habitation pour environ 80% des ménages au niveau national, sous conditions de revenus, l'article 5 du PLF 2020 annonce la suppression de cette dernière.

Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20% de ménages encore soumis à son paiement suivant le calendrier ci-après :

Calendrier

Pour mémoire 2018 à 2020 : Dégrèvement progressif sous condition de ressources

-30 % en 2018

-65 % en 2019

-100 % en 2020

2021 à 2022 : Exonération progressive pour les ménages restant

-30 % en 2021

-65 % en 2022

A compter de 2023 : Suppression totale de la TH sur les résidences principales

En 2019, la Commune de Montmélian compte 1751 contribuables TH résidence principale dont 1271 sont éligibles au dégrèvement. Le montant de diminution de TH s'élève à 254 euros en moyenne, s'étalant entre 790 et 1 euro. Cette diminution a été restreinte car l'Etat ne compense ni les hausses de taux survenus après 2017, ni la taxe Gemapi. La part non prise en compte pour les contribuables s'élève à 43 euros en moyenne, s'étalant de 134 à 1 euro.

Le PLF 2020 prévoit que la compensation aux collectivités est calculée en tenant compte du taux global d'imposition et de la politique d'abattement (taux ou montant) appliqués pour les impositions dues au titre de 2017. L'augmentation votée par le Conseil Municipal en 2018 (+20%) ne sera donc pas compensée.

- **Hypothèses d'évolution de la section de fonctionnement en 2020 :**

Le montant de TH perçu en 2020 pour la Commune correspondra à la somme des deux produits ci-dessous

- Bases d'imposition des contribuables éligibles à la réforme *0,9%*taux d'impôt 2017

- Bases d'imposition des autres contribuables (environ 28 %)*1,2%*taux 2019

Les estimations deviennent très difficiles car les bases sont disponibles globalement et non en fonction de l'éligibilité à la réforme.

Il est prudent de ne pas prévoir d'augmentation du montant à percevoir en 2020 par rapport à celui de 2019 malgré la revalorisation des bases du fait de la non compensation du taux 2018 sur les 72% de contribuables déjà éligibles à la réforme.

Les autres recettes de fonctionnement sont stables.

Le budget de fonctionnement devra donc être bâti à recettes au mieux identiques à celles prévues en 2019, hors excédent de fonctionnement reporté.

En recettes

L'excédent de fonctionnement, après couverture du déficit de la section d'investissement, risque d'être nul en 2020, compte tenu du déficit d'investissement à couvrir. Il s'élevait à 90 269,61 euros en 2019.

La recette principale de fonctionnement est l'attribution de compensation, versée par Cœur de Savoie identique à celle de 2019, soit 3 413 573 euros, sauf nouveau transfert de compétences en cours d'année.

Les impôts locaux encaissés en 2019 se sont élevés à 576 023 euros pour la taxe d'habitation, 1 229 323 euros pour le foncier bâti et 9 252 euros pour le foncier non bâti, soit au total 1 814 598 euros contre 1 779 338 euros en 2017 ce qui représente un gain de 35 260 euros.

Pour 2020, les taux d'imposition seront inchangés. Compte tenu des incertitudes liées à la réforme de la TH comme précisées ci-dessus, il est proposé d'ouvrir au BP 2020 le montant réalisé en 2019

Sur le chapitre 74, la dotation forfaitaire a complètement disparu pour la Commune.

Le maintien de l'enveloppe de la dotation forfaitaire annoncé au niveau national est en effet malheureusement sans effet pour Montmélian, compte tenu de la mesure d'écrêtement opérée pour les collectivités territoriales à potentiel fiscal élevé.

La dotation de solidarité rurale devrait à nouveau augmenter et atteindre désormais 58 000 euros.

Globalement, le chapitre 74 devrait diminuer (fin du contrat aidé et donc des aides versées sur le premier semestre 2019 – diminution des prestations CAF compte tenu de la baisse des dépenses pour la commune liées au transfert des activités extrascolaires à la communauté de communes).

Concernant les autres recettes de fonctionnement, les crédits inscrits devraient être sensiblement équivalents à ceux ouverts en 2019.

Le montant total des recettes réelles sera de l'ordre de 6 900 000 euros, contre 7 056 098 en 2019

Le montant 2019 intégrait 90 270 euros de report antérieur.

En dépenses.

En dépenses, il convient de maintenir les efforts pour compenser les diminutions en recettes et permettre la couverture de l'échéance d'emprunt.

Le chapitre 011 qui retrace les charges générales de fonctionnement sera calé sur les dépenses réalisées en 2019, hors dépenses exceptionnelles (caveaux et désamiantage de l'usine Guerraz), soit environ 1 600 000 euros.

Le chapitre 012 – charges de personnels – a été inférieur à la prévision budgétaire et la prévision 2020 sera très proche de la réalisation 2019. Sur la Ville 3 départs en retraite d'agents titulaires à temps complet et 1 contractuel à temps incomplet sont prévus.

Le chapitre 65 –autres charges de gestion courante qui comprend les crédits pour les subventions aux associations et les subventions au CCAS devrait augmenter d'environ 2 % pour l'équilibre du budget hébergement. La résidence avait connu un taux de remplissage record en 2018. En 2019, le taux est plus faible même s'il reste bon.

Les crédits ouverts au chapitre 66, charges financières et intérêts d'emprunts, sont prévus à hauteur de 180 000 euros. Ce chapitre sera éventuellement abondé en fonction de l'emprunt souscrit en 2020 et de la date de sa réalisation.

Les crédits affectés au chapitre 67 (charges exceptionnelles) sont à ce jour prévus à niveau de ceux ouverts en 2019. Ce chapitre intègre essentiellement la subvention versée au budget annexe de l'Espace François Mitterrand.

Il est impératif de maintenir une ligne de dépenses imprévues compte tenu de caractère contraint de ce budget.

La section de fonctionnement doit dégager un versement à la section d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de l'emprunt d'environ 842 000 euros en 2019 (hors nouvel emprunt).

La section de fonctionnement pourrait s'établir comme suit :

	Pour mémoire BP 2019	PROJET BP 2020
DEPENSES		
011	1 609 851	1 620 000
012	3 290 000	3 260 000
014	94 000	94 000
022	44 521	40 000
65	567 350	580 000
66	195 500	180 000
67	241 000	241 000
TOTAL DEPENSES REELLES	6 042 222	6 015 000
RECETTES		
002 report antérieur	90 270	0 ?
013	75 000	55 000
70	668 150	700 000
73	5 350 848	5 340 000
74	488 430	460 000
75	262 100	263 000

76	100	100
77	53 000	53 000
TOTAL RECETTES REELLES	6 987 898	6 871 100
EPARGNE BRUTE PREV	855 406	856 100
EPARGNE NETTE PREV (ép. Brute – échéance dette)	29 406	14 100

- **Structure de la section d'investissement et endettement de la Commune**

En recettes

La section d'investissement dispose :

- De l'affectation obligatoire votée par le Conseil Municipal, pour couvrir le déficit d'investissement constaté sur l'exercice précédent, après restes à réaliser.

Sous réserve des dernières écritures et en tenant compte des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, cette affectation obligatoire en recettes d'investissement au budget 2020 (article 1068) devrait être de l'ordre de 800 000 €.

- du versement de la section de fonctionnement, vu ci-dessus, de l'ordre de 860 000 euros (épargne brute)
- du FCTVA, montant estimé à ce jour à 420 00 euros pour la section d'investissement
- des recettes provenant des cessions immobilières dont les projets seront détaillés en séance
- des subventions attendues principalement sur les tennis couverts (en restes à réaliser) et sur la rénovation de l'Hôtel Nicolle de la Place.

Le solde sera financé par l'emprunt dont le montant définitif n'est pas arrêté.

En dépenses

Le déficit à reprendre en dépenses d'investissement (article 001) sera de l'ordre de 1 500 000 euros

Concernant la dette, le montant emprunté en 2019 est de 1 950 000 euros, souscrit auprès de l'Agence France Locale, en 3 emprunts distincts :

- 500 000 euros à 1,211%
- 1 300 000 euros à 0,59 %
- 150 000 euros à 0,16%

Le dernier emprunt de 150 000 euros a été réalisé pour financer les installations de nouvelles centrales photovoltaïques sur le Centre nautique municipal et sur les tennis couverts. Cet emprunt sera transféré en 2020 sur le nouveau budget annexe « Photovoltaïque ».

Evolution de l'encours de la dette budget principal et budgets annexes au 1^{er} janvier 2020 :

	VILLE		I DE RAPPORT		EAU		PHOTOVOLTAÏQUE	
	Encours au 1 ^{er} janvier	Echéances (K+I)	Encours au 1 ^{er} janvier	Echéances (K+I)	K restant dû	Echéances (K+I)	Encours au 1 ^{er} janvier	Encours au 1 ^{er} janvier
2014	8 144 823	1 252 145	1 130 287	165 533	100 000	10 387		
2015	7 581 936	1 227 528	1 615 195	197 659	93 333	9 905		
2016	7 016 221	1 199 303	1 672 601	213 909	86 666	9 674		
2017	7 480 893	1 194 806	1 512 275	214 195	79 999	9 443		
2018	6 717 712	1 094 712	1 345 198	214 490	73 333	9 211		
2019	6 521 534	993 610	1 171 325	215 650	66 667	8 980		
2020	7 500 886	997 063	990 237	215 932	60 000	8 749	150 000	21 656

Le budget photovoltaïque ne sera pas créé au 1^{er} janvier mais ultérieurement. Il a été séparé à titre d'information dans le tableau ci-dessus et l'emprunt qui sera affecté n'est pas intégré aux ratios ci-dessous.

Structure de l'échéance budget principal pour l'année 2020

Capital : 818 358 euros

Intérêts : 178 705 euros

Ratio capacité de désendettement :

Encours/Epargne brute prévisionnelle BP = $7\,500\,886 / 856\,100 = 8,76$ années

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Pour information, ce même ratio calculé avec les chiffres prévisionnels du CA 2019 est légèrement inférieur à 7 ans.

La structure des emprunts souscrits fait que le montant à rembourser en capital ne diminue pas sur les 3 prochains exercices

2020 818 358 euros

2021 : 820 492 euros

2022 : 845 599 euros

En-dehors de ces dépenses obligatoires de reprise du déficit et de l'échéance d'emprunt, les crédits seront affectés à la réalisation des opérations engagées et notamment celles relevant des autorisations de programme approuvées par le Conseil Municipal.

- Point sur les engagements et autorisations de programme

Pour mémoire, le Conseil municipal a approuvé trois autorisations de programme sur 2019 : 2 autorisations de programmes se terminent fin 2019, il s'agit de la création des tennis couverts et des travaux de protection contre les chutes de blocs.

La dernière concerne la rénovation de l'Hôtel Nicolle de la place dont les travaux ont été retardés et qu'il convient de réajuster.

Une délibération spécifique est proposée au Conseil Municipal.

Cette opération sera la principale de l'exercice 2020. La Ville est en attente de réponses de financeurs mais a déjà obtenu 200 000 euros de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité et 190 000 euros de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région.

Autres dépenses engagées

Le budget 2020 devra permettre en investissement le versement de la participation de la Ville au SDES pour les travaux d'enfouissement des réseaux avenue de la gare (61 500€).

Par ailleurs, en 2020, des remboursements d'un montant total de 670 000 euros sont dus à l'EPFL pour les opérations concernant la Sacmi, Bouygues, Chautemps et Marthot.

La vente partielle du secteur Sacmi atténuera cette lourde dépense. De même, il conviendra de prévoir le versement d'un acompte par le promoteur qui sera retenu à l'issue de la consultation en cours pour le secteur Marthot.

LES BUDGETS ANNEXES

Concernant le budget annexe « **immeubles de rapport** » :

Ce budget va être « amputé » des opérations liées à la production d'énergie photovoltaïque et recentré sur les locations de biens immobiliers.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 990 237 euros pour une échéance d'environ 215 932 euros, échéance couverte par les loyers encaissés sur ce budget.

Concernant le budget annexe « **Espace culturel François Mitterrand** »,

Ce budget présente un déficit de fonctionnement sur l'exercice qui devra être repris en dépenses sur l'exercice 2020 qui sera d'autant plus contraint.

Concernant le budget annexe de l'**eau potable**

La compétence eau potable devrait être transférée au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes. La loi devrait permettre à la Commune de demander une subdélégation pour l'année 2020.

L'encours de la dette est de 59 999,98 eu 1^{er} janvier 2020. L'échéance est de 6 666,67 en capital et 2082 euros d'intérêts. L'emprunt s'éteint en 2028.

Un budget annexe sera créé pour les opérations photovoltaïques

Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2020
- de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020 organisé en son sein.

Madame le Maire clôt le débat qui n'est pas suivi d'un vote

DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET PRINCIPAL
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget principal de la Ville pour régulariser des dépenses d'ordre budgétaire (frais d'études suivies de réalisation et régularisation d'imputation comptable).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Compte	Libellé	CREDITS OUVERTS	DM 5	TOTAL
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE			
022	DEPENSES IMPREVUES	15 197,00	-446,00	14 751,00
022	DEPENSES IMPREVUES	15 197,00	-446,00	14 751,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	415 000,00	892,00	415 892,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	415 000,00	892,00	415 892,00
	TOTAL DEPENSES		446,00	

R	RECETTE			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 000,00	446,00	40 446,00
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	446,00	446,00
	TOTAL RECETTES		446,00	

I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 000,00	446,00	40 446,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	446,00	446,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	22 674,00	21 836,00	44 510,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	18 410,00	18 410,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	2 230,00	2 230,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	1 196,00	1 196,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 374 325,00	446,00	4 374 771,00
2313	Constructions	3 560 325,00	446,00	3 560 771,00
	TOTAL DEPENSES		22 728,00	

R	RECETTE			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	415 000,00	892,00	415 892,00
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	892,00	892,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	22 674,00	21 836,00	44 510,00
2031	Frais d'études	0,00	19 606,00	19 606,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	2 230,00	2 230,00
	TOTAL RECETTES		22 728,00	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 du budget principal.

APPROBATION DE LA SUBVENTION A VERSER AU BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE FRANCOIS MITTERRAND POUR L'EXERCICE 2019
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a réapprouvé le principe de versement d'une subvention annuelle à l'Espace François Mitterrand, pour les exercices 2017 à 2022, compte tenu du rôle essentiel de cet équipement dans la politique culturelle menée par la municipalité.

Ne pas verser de subvention ne permettrait pas de proposer des tarifs accessibles à tous pour la programmation des spectacles, compte-tenu notamment des dotations d'amortissements très importantes sur cet équipement.

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a arrêté la méthode de calcul suivante pour déterminer chaque année le montant de la subvention :

Prise en compte de la dotation aux amortissements de l'année concernée + 35% des autres dépenses d'exploitation prises en charge au 17 décembre inclus. La détermination du montant des mandats pris en charge s'effectuera sur la base d'un état des crédits consommés fournis par la Trésorerie de Montmélian et sera transmis en pièce jointe à l'appui du mandat.

Compte tenu de la date aléatoire du Conseil Municipal de décembre, il est proposé de modifier comme suit la formule

Prise en compte de la dotation aux amortissements de l'année concernée + 35% des autres dépenses d'exploitation prises en charge au dernier jour ouvrable précédant le Conseil Municipal approuvant la subvention.

Le montant de la subvention 2019 s'élève à 234 871,77 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le montant pour l'exercice 2019 de la subvention à verser au budget annexe de l'Espace François Mitterrand, soit 234 871,77 €

HOTEL NICOLLE DE LA PLACE – AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif des travaux de rénovation de l'Hôtel Nicolle de la Place pour un montant de 1 659 000 € HT et l'autorisation de programme des travaux comme suit :

- **DEPENSES :**

MONTANT HT DE l'AP travaux	CREDIT 2019	CREDIT 2020
1 659 000 €	700 000 €	959 000 €

- **RESSOURCES :**

**Sous réserve d'acceptation par les financeurs.*

TOTAL	2019	2020
600 000 €	250 000 €	350 000 €

Suite à 'achèvement des consultations, ce montant de travaux doit être réajusté car le total des marchés travaux s'élève à 1 678 156 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de revoir l'autorisation de programme en dépenses ; ainsi que la répartition des crédits de paiement en raison du retard pris pour le lancement de cette opération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AJUSTE** comme suit l'autorisation de programme et les crédits paiement en dépenses

MONTANT HT DE L'AP travaux	CREDITS 2019 travaux	CREDITS HT 2020 travaux
1 679 000	28 500 €	1 650 500

16-12-2019/80

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'HOTEL NICOLLE DE LA PLACE LOTS 13 et 14 INFRUCTUEUX

Rapporteur : Joël VUILLARD

Lors de la CAO du 24 octobre, les lots n°13 : serrurerie métallique et n° 14 : ascenseur avaient été à nouveau déclarés infructueux compte tenu de l'absence d'offres. Une troisième consultation a été relancée pour ces 2 lots.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés comme suit :
 - Lot n°13: serrurerie métallique
Entreprise PARIS – 73800 STE HELENE DU LAC pour un montant de 206 000,00 € HT
 - lot n°14 : ascenseur
Entreprise OTIS – 38320 EYBENS pour un montant de 60 000,00 € HT

16-12-2019/81

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RELAIS ALIMENTAIRE DE MONTMELIAN

Rapporteur : Gilbert Najar

Le Conseil Municipal Jeunes a organisé un repas le samedi 9 novembre 2019 au profit du relais alimentaire.

Les achats nécessaires à ce repas et les recettes perçues sous forme de dons ont été réalisés sur le budget général.

Le bénéfice de ce repas s'élève à 918,29 euros que le Conseil municipal Jeunes propose de reverser au Relais alimentaire de Montmélian, à travers une subvention exceptionnelle de la Ville, pour permettre des compléments aux colis de Noël.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 918,29 euros au Relais alimentaire de Montmélian afin de compléter les colis de Noël distribués.

16-12-2019/82

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS TETRAS LYRE et RUGBY KWATT

Rapporteur : Gilbert Najar

Préalablement à l'examen de ce rapport en séance, il sera demandé à tout Conseiller Municipal par ailleurs membre du bureau d'une association ayant sollicité une subvention à la Ville, de ne pas prendre part au vote de ladite subvention, afin de ne pas mettre en cause la validité de la délibération et pour que les élus concernés ne puissent être soupçonnés de prise illégale d'intérêt.

Deux nouvelles associations ont déposé un dossier de demande de subvention à la ville de Montmélian. Il s'agit de l'association A.R.K « Association Rugby Kwatt » ayant pour objet l'aide aux orphelins et notamment la promotion de l'éducation et la réinsertion sociale par le rugby au Cameroun ; et l'association « Tétras Lyre » qui gère le seul orchestre de France composé entièrement de personnes en situation de handicap intellectuel, qui se produit régulièrement sur le territoire de la Commune et qui gère une école de musique adaptée.

Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 euros pour l'association Tétras Lyres et de 100 euros pour l'Association Rugby Kwatt.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** au titre de l'année 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 euros pour l'association Tétras Lyre et de 100 euros pour l'Association Rugby Kwatt.

16-12-2019/83

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2020

Rapporteur Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors ACP.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les

liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

I. **BUDGET GENERAL**

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2019 sont les suivants :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (études) : 25 000 euros
- Chapitre 204 : Subventions d'équipement : 104 000 euros
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (Acquisitions foncier, mobilier, matériels...) : 724 900 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (Travaux) hors APCP : 935 874.00 €

Pour mémoire, trois autorisations de programme ont été votées en 2019 :

HOTEL NICOLLE DE LA PLACE – APCP :

MONTANT DE L'AP	CREDIT 2019	CREDIT 2020
1 659 000 €	700 000 €	959 000 €

CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS :

MONTANT DE L'AP	CREDIT 2018	CREDIT 2019
1 200 00 €	30 453 €	1 169 547 €
	RAR : 565 546 €	

TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS :

MONTANT DE L'AP	CREDIT 2018	CREDIT 2019
650 000 €	35 42.98 €	REPORT : 264 579 €
	RAR : 264 579€	350 000 €

Au-delà de ces autorisations de programme toujours en vigueur, il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2020, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 article 2031 : 5 000 euros
- Chapitre 204 article 20422 : 3 000 euros
- Chapitre 21 article 2188 : 50 000 euros
- Chapitre 23 article 2313 : 230 000 euros

II. **BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Les crédits ouverts sur l'exercice 2019 sont les suivants :

- Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 10 000 euros
- Chapitre 21 immobilisations corporelles : 30 000 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 179 000 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2020, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 immobilisations incorporelles article 2031 : 2 500 euros
- Chapitre 21 Immobilisation corporelles article 21531 : 5 000 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours article 2315 : 40 000 euros

III. BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

Les crédits ouverts sur l'exercice 2019 sont les suivants :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 30 000 euros
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 190 000 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 365 000 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2020, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles article 2031 : 7 500 euros
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles article 2188 : 40 000 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours article 2313 : 90 000 euros

IV. BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT

Les crédits ouverts sur l'exercice 2019 sont les suivants :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 5 000 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 171 000 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2020, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles article 2188 : 1 250 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours article 2315 : 40 000 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OUVRE** préalablement au vote des Budgets Primitifs 2020 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

16-12-2019/84

VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS – EXERCICE 2020
--

Rapporteur Béatrice SANTAIS

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montmélian connaît souvent des problèmes de trésorerie en début d'exercice.

Pour éviter d'avoir à recourir à une ligne de trésorerie bancaire, il est proposé au Conseil Municipal de permettre le versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre versée par la Ville de Montmélian, avant le vote du budget 2020.

Pour mémoire, cette avance s'élevait à 40 000 euros en 2019

Il est proposé de reconduire cette avance de subvention pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater un premier acompte de subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 40 000 euros dès le mois de janvier 2020, au titre de l'exercice 2020 et préalablement au vote du budget primitif.

16-12-2019/85

MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT SOFAXIS / CNP ASSURANCES, POUR L'ANNEE 2020 ET AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION ET D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE.

Rapporteur Béatrice SANTAIS

Pour mémoire, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances.

Par délibération du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,

Cette convention a été signée le 29/11/2016.

Par lettre du 24 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable. Pour mémoire le taux actuel est de 4.30 %.

La commune s'est vue proposer par le courtier Sofaxis différentes options de nature à optimiser sa couverture assurantielle dans le contexte précité.

Par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service. Cette participation va passer d'un taux de 1 % à un taux de 0.5 % du montant total de la prime d'assurance due.

Il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis et conditions :**

- Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

- Décès : 0,18 %
 - Accident Travail - Frais médicaux – Indemnités Journalières - Maladie professionnelle avec franchise de 15 jours par arrêt : 0,88 %
 - Longue Maladie / Longue durée avec franchise de 90 jours par arrêt : 1,76 %
 - Maternité - Paternité avec franchise de 30 jours par arrêt : 0,48 %
 - Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt : 1,54 %
 - Total : 4,84 %

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion et tous actes nécessaires à cet effet,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 :

- collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;
- collectivités ou établissements publics de 50 agents CNRACL et plus : contribution annuelle de 0,50 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

16-12-2019/86

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AU CCAS DE MONTMELIAN
--

Rapporteur Béatrice SANTAIS

Dans le cadre du départ en retraite au 01/02/2020 de l'agent chargé du gardiennage du foyer des jeunes travailleurs de la Résidence Albert Camus, il est proposé au Conseil municipal de mettre à disposition du CCAS un agent de la Ville pour assurer les tâches liées à la fermeture et à l'ouverture de l'équipement.

Il convient pour ce faire de signer une convention entre la Ville et le CCAS. Cette convention prévoit les dispositions suivantes :

- Cette convention prendra effet le 1^{er} février 2020 jusqu'au 31 janvier 2021.
- L'agent sera mis à disposition du CCAS à hauteur de 140 heures annuelles.
- L'agent sera amené à être placé en position d'astreinte
- Le CCAS remboursera à la Ville les sommes dues au titre de la mise à disposition correspondant au brut fiscal augmenté des charges patronales.

Le Comité technique a émis un avis favorable à cette organisation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans son principe la mise à disposition, du 1^{er} février 2020 jusqu'au 31 janvier 2021, d'un agent de la Ville au grade d'adjoint technique auprès du CCAS de Montmélian à hauteur de 140 heures annuelles.

16-12-2019/87

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Rapporteur Béatrice SANTAIS

L'action sociale dans la fonction publique territoriale s'est construite par référence aux prestations servies par l'Etat à ses agents, définies par voie de circulaire.

Dès lors, il était affirmé que les prestations d'action sociale sont attribuées en tenant compte de la situation de l'agent (revenus et situation familiale) et que l'objectif assigné à l'action sociale est d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Cette définition a été étendue à l'ensemble de la fonction publique par la loi du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a modifié l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cet article précise que : « *L'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.* »

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre

La Ville de Montmélian sert habituellement les prestations liées aux séjours d'enfants.

Elle attribue par ailleurs des chèques cadeaux aux enfants du personnel jusqu'à l'âge de 18 ans inclus, d'une valeur faciale de 50€, à l'occasion de Noël.

Un contrôle de la DGFIP (*Direction Générale des Finances Publiques*) rappelle à la collectivité que les prestations d'action sociale résultent d'une décision de l'assemblée délibérante et qu'en l'absence d'une telle décision, les prestations ne peuvent plus être servies.

La collectivité confirme sa volonté de maintenir le versement de ces prestations, étant précisé que l'aide à la fréquentation des séjours d'enfants suivra les taux applicables aux prestations

interministérielles d'action sociale à réglementation commune mis à jour annuellement par voie de circulaire.

Les membres du Comité technique ont rendu un avis favorable sur ce projet de délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en place :
 - des aides aux séjours d'enfants : colonies de vacances, centres de loisirs sans hébergement, gîtes d'enfants, séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif, séjours linguistiques.
Ces aides sont accordées pour des séjours qui se déroulent en dehors des périodes de congé annuel des agents.
 - l'attribution de chèques cadeaux à l'occasion de Noël d'une valeur faciale de 50€, en faveur des enfants du personnel jusqu'à l'âge de 18 ans inclus

- **FIXE** les taux sur la base de ceux applicables aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune mis à jour annuellement par voie de circulaire.

Pour 2019 :

Colonies de vacances

- enfants de moins de 13 ans 7,50 €
- enfants de 13 à 18 ans 11,35 €

Centres de loisirs sans hébergement

- journée complète 5,41 €
- demi-journée 2,73 €

Gîtes d'enfants

- séjours en pension complète 7,89 €
- autre formule 7,50 €

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

- forfait pour 21 jours ou plus 77,72 €
- pour les séjours d'une durée inférieure, par jour 3,70 €

Séjours linguistiques

- enfants de moins de 13 ans 7,50 €
- enfants de 13 à 18 ans 11,36 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

16-12-2019/88

RENONCIATION A LA PROCEDURE D'ACQUISITION D'UN BIEN PRESUME SANS MAITRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La communauté de communes est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'exercice de la compétence habitat entraîne automatiquement, sauf opposition des communes qui ne le souhaitent pas sur leur territoire, dans le respect des délais et procédures prescrits par la loi, le transfert de la police spéciale des immeubles menaçant ruine. Bien qu'attachée à la compétence habitat, cette police spéciale s'applique à tout immeuble bâti, quelle que soit sa destination ou son usage.

On distingue en particulier les états de péril imminent et les états de péril ordinaire qui peuvent menacer la sécurité des personnes ou des biens des propriétaires et des occupants, des propriétaires voisins ou des usagers des espaces publics riverains. La particularité en matière de péril est la faculté, sinon l'obligation, de la collectivité à se substituer au propriétaire défaillant pour faire réaliser, à ses frais, les travaux de consolidation, réparation voire destruction de l'immeuble, la collectivité assurant l'avance des dépenses dans l'attente de pouvoir se retourner contre le propriétaire s'il est connu et solvable.

En juillet 2019, un fort coup de vent a déplacé le toit de l'immeuble sis 49, rue François Dumas à Montmélian, cadastrée AI 66.

Au vu des conclusions de l'expert mandaté par le Tribunal Administratif, la Présidente de la communauté de communes a constaté par voie d'arrêté, en date du 16 juillet 2019, l'état de péril imminent, a prescrit les mesures d'urgence à mettre en œuvre sans délai pour sécuriser le toit et les mesures de consolidation à prendre dans le délai de 6 mois, notamment la réfection complète de la toiture.

Les travaux de mise en sécurité ont été réalisés et constatés par la Présidente de la communauté de communes dans le cadre d'un arrêté de main-levée de péril imminent en date du 30 septembre 2019. Puis elle a pris un arrêté constatant le péril ordinaire le 15 octobre 2019 par lequel elle a mis en demeure les copropriétaires de réaliser, dans un délai de 3 mois, les travaux de réfection complète de la toiture et les travaux de reprise de maçonnerie afférents.

Or, cet immeuble en copropriété se révèle sans syndic et avec le propriétaire d'un des lots, décédé en 1998, sans qu'aucune succession n'ait été ouverte depuis. Les procédures pour identifier les héritiers ou déclarer le bien en état d'abandon prennent du temps et la toiture doit être refaite avant l'hiver. Et aucun organisme de syndic ne veut prendre la gestion de cet immeuble tant que la situation de péril n'est pas réglée.

Le lot 5 (appartement et galetas) représente 210/1000^{ème} de l'immeuble.

Les travaux de maçonnerie et de charpente pour la réfection complète de la toiture, comme prescrit par l'arrêté de péril ordinaire, sont estimés à 108.056 € TTC au vu des devis établis par les entreprises, dont, à la charge du lot 5, 5.700 € TTC pour le débarrassage du lot et 21.282 € TTC au titre des travaux et dépenses connexes.

Compte tenu du caractère ancien de l'immeuble et des travaux imprévus auxquels les copropriétaires risquent de devoir faire face, la charge financière à supporter par le lot 5 peut être raisonnablement portée à 30.000 € TTC maximum.

Les copropriétaires ont accepté de créer un syndic provisoire, le temps qu'il soit remédié à la situation de péril, afin de pouvoir constater la défaillance du propriétaire du lot 5, pour permettre à la collectivité de se substituer au propriétaire défaillant, et permettre enfin la réalisation des travaux.

En se substituant au propriétaire défaillant, car non identifié, la communauté de communes s'engage à prendre à sa charge la quote-part de travaux relevant du lot 5, à due proportion des millièmes concernées et des dépenses de débarrassage imputables à ce lot, dans la limite d'un montant plafond de 30.000 € TTC.

Afin de ne pas engager sans contrepartie financière des deniers publics pour la réfection d'un bien appartenant à des particuliers, la collectivité a la possibilité de recouvrer les sommes qu'elle aura engagée, soit auprès des successeurs s'ils sont désignés après ouverture de la succession, soit par le produit de la cession du bien après que la collectivité s'en soit portée

acquéreur par expropriation au terme d'une procédure d'acquisition d'un bien présumé sans maître.

Par ailleurs, quand la collectivité se substitue au propriétaire pour remédier à une situation de péril, elle bénéficie des subventions de l'ANAH à hauteur de 50% du montant des travaux, estimés en l'espèce à 21.282 € TTC.

Les biens sans maître appartiennent aux communes sur lesquelles ils sont situés. Toutefois, la commune peut, par délibération, renoncer à exercer ses droits au profit de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENONCE** à exercer ce droit sur la parcelle cadastrée AI 66, au profit de la communauté de communes Cœur de Savoie pour que celle-ci puisse mettre en œuvre la procédure d'acquisition du bien présumé sans maître.

16-12-2019/89

RAPPORT DU MANDATAIRE SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE POUR L'EXERCICE 2018
--

Rapporteur : Joël Vuillard

Pour mémoire, la Ville de Montmélian est membre de la SPL d'efficacité énergétique depuis 2013, par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2012. Le Conseil Municipal a désigné Joël Vuillard en tant que mandataire pour le représenter au sein de la SPL.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2018 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaire de 12 546 576 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- Un bénéfice de 67 187 euros qui résulte pour l'essentiel de l'impact positif du remboursement anticipé du prêt FEEE au cours du premier trimestre 2018
 - Sur le plan opérationnel :
 - une activité qualifiée d'historique en matière d'audits énergétiques, notamment par la signature de 17 audits (dont 12 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
 - une activité soutenue en mandat de maîtrise d'ouvrage avec 5 opérations lancées en 2018 (3 avec la Région, 1 à Grenoble, 1 à Meyzieu) ;
 - quatre missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont une mission pour la désignation du titulaire de l'Audit Énergétique Global sur un ensemble de bâtiments à Passy et des actions d'économies d'énergie sur le palais des sports de Megève ;
 - une activité très dense en phase travaux, avec un pic à l'été 2018 de 14 bâtiments en cours de travaux dont 2 lycées ;
 - la livraison de 4 BEA : l'hôtel de Ville de Cran Gevrier (Annecy), le groupe scolaire les Romains à Annecy, le gymnase Favier et le groupe scolaire Saint Exupéry à Bourg en Bresse

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentants(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Le rapport de gestion de cette société détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2018 est joint en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE pour l'exercice 2018, joint en annexe.

16-12-2019/90

DENOMINATION ROUTE DE CHAVORT

Rapporteur Béatrice SANTAIS

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Des riverains de la route de Chavort ont interpellé la mairie car cette voie apparaît parfois sous le nom de route, parfois sous le nom de rue, ce qui pose des difficultés notamment pour la distribution du courrier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le nom de Route de Chavort
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16-12-2019/91

REGULARISATION DE CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE 9 Bis AVENUE Girard MADOUX – PARCELLE AM 91

Rapporteur Béatrice SANTAIS

La Ville de Montmélian est propriétaire de délaissés du lotissement de Bagatelle, Avenue Girard Madoux. Le Conseil Municipal avait délibéré en séance du 16 juin 1976 pour les céder aux propriétaires riverains, au prix de 10 francs le m².

Cette délibération n'a jamais été suivie d'effet pour deux parcelles. Pour l'une d'entre elles, cadastrée AM 91 (116 m²), le riverain M. Regnier Alain a saisi la Commune pour régulariser l'acquisition.

Compte tenu de l'ancienneté de la délibération, une nouvelle estimation du bien a été demandée au service des Domaines qui a répondu par courrier du 17.10.2019 en proposant une valeur de 42,50 € le m².

Compte tenu de la nature du terrain et pour respecter l'esprit de la délibération de 1976, le prix de 10 € le m² a été proposé à M. Riverain qui l'a accepté.

Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE VENDRE** la parcelle AM 91 sise à Montmélian d'une superficie de 116 m² à M. Alain Régnier pour un montant de 1 160 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au Nom de la Ville, l'acte à intervenir par-devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, et par-devant le Notaire désigné par l'acquéreur toutes les pièces de procédure.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 4.11.2019 :

- Décision n° 57/19 du 31/10/2019 relative à un emprunt auprès de l'Agence France Locale d'un montant de 150 000 €, concerne le Budget Principal de la Ville, taux 0.16 %
- Décision n° 58/19 du 12/11/2019 relative aux tarifs du cinéma Charlie Chaplin pour préciser la limite d'âge du tarif enfant ;
- Décision n° 59/19 du 21/11/2019 relative au bail de location des locaux sis Place Albert Serraz passé entre la Direction Départementale des Finances Publiques et la ville de Montmélian, pour un loyer annuel de 20 341 € ;
- Décision n° 60/2019 du 22/11/2019 relative à la mise à jour des tarifs pour la boutique du Musée de la Vigne et du Vin ;
- Décision n° 61/19 du 27/11/2019 relative à un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles pour la saison culturelle 2019-2020, passé entre « les 2 Belges Production » - 75009 PARIS pour la mise en place du spectacle « Roch Voisine » pour un montant de 16 880,00 € TTC ;
- Décision n° 62/19 du 29/11/2019 relative à un marché de services à bons de commande avec montant maximum de 35 000 € HT pour 3 ans, pour le remplacement du système de téléphonie et mise en place d'une solution de communications unifiées, passé entre la Société TELNOWEDGE – 38920 CROLLES ;
- Décision n° 63/19 du 4/12/2019 relative à une concession trentenaire au Colombarium du Cimetière-parc de la Peysse à Mme PRUDHOMME – 73800 MONTMELIAN, pour un montant de 150,00 € ;
- Décision n° 64/19 du 12/12/2019 relative à un marché de services d'assurances pour le groupement de commandes entre la Mairie de Montmélian et son CCAS, passé entre :
 - LOT 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes**
 - Attributaire : Assurances PILLIOT – 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX
 - Prime annuelle TTC : 29 387,25 € répartie ainsi :
 - Ville : 27 915,68 €
 - CCAS : 1 471,57 €

LOT 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes

Attributaire : Assurances PILLIOT – 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX

Prime annuelle TTC : 7 301,38 € : offre de base + protection juridique, répartie ainsi :

- Ville : 6 646,79 €

- CCAS : 654,59 €

LOT 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes

Attributaire : SMACL - 79031 NIORT

Prime annuelle TTC : 4 600,31 € offre de base + bris de machine, répartie ainsi :

- Ville : 4 231,53 €

- CCAS : 368,78 €

LOT n° 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Attributaire : SMACL – 79031 NIORT

Prime annuelle TTC : 468,35 € répartie ainsi :

- Ville : 343,35 €

- CCAS : 125,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

La Secrétaire

Le Maire

Caroline BATTARD

Béatrice SANTAIS